



ANNEXE N°9

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA
MUTUALISATION TEMPORAIRE DES MOYENS HUMAINS POUR ASSURER DES
MISSIONS RELEVANT DES ATTRIBUTIONS DU SERVICE URBANISME
ENTRE LMV ET LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC
N°2025/...**

Entre

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2025/... en date du 22 mai 2025 ;

Ci-après désignée « **LMV** »

Et

La Commune de Cheval-Blanc, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

Ci-après désignée « **La Commune** »

- *Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-7-1 ;*
- *Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/... en date du 22 mai 2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de cheval-blanc n° du ;*

PREAMBULE

Considérant que la Commune de Cheval-Blanc a sollicité LMV agglomération pour lui confier certaines missions relevant des attributions de son service urbanisme, durant le congé maternité à venir de son unique agent chargé de l'urbanisme ;

Considérant que cette mutualisation temporaire des moyens humains apparaît opportune du fait que le service commun d'instruction du droit des sols assure déjà, pour le compte de la Commune, l'instruction de ses autorisations d'urbanisme et maîtrise alors les réglementations, contraintes et enjeux urbanistiques sur ce territoire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel*

Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737) ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : OBJET

Pour assurer une bonne gestion de certaines attributions relevant de son service urbanisme, la Commune confie à LMV agglomération, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, les missions suivantes :

- **Missions de guichet unique des autorisations d'urbanisme :**
- Phase d'enregistrement des demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
*Affectation d'un numéro d'enregistrement. *Délivrance d'un récépissé au pétitionnaire après vérification de la numérotation sur Next'Ads afin d'éviter les doublons	*Adresser un ARE (accusé de réception électronique) via le logiciel Next'Ads au pétitionnaire.
Dans le cadre d'un PC valant AT incluse dans la demande, le numéro d'enregistrement devra être porté sur l'imprimé du dossier spécifique	Dans le cadre d'un PC valant AT incluse dans la demande, le numéro d'enregistrement devra être porté sur l'imprimé du dossier spécifique
Tampon des pièces à la date de réception	//
Numérisation et affectation des pièces du dossier dans Next'Ads	//
Renseignement du formulaire Cerfa, des dates et de l'autorité compétente dans Next' Ads	Renseignement du formulaire Cerfa, des dates et de l'autorité compétente dans Next' Ads
Dépôt du dossier sur la Plateforme des AU (Plat' AU)	Dépôt du dossier sur la Plateforme des AU (Plat' AU)
Affichage en Mairie de l'avis de dépôt	Affichage en Mairie de l'avis de dépôt

- Phase d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
Numérisation de l'avis du Maire et de l'Avis DECI dans Next'Ads	Numérisation de l'avis du Maire et de l'Avis DECI dans Next'Ads
Consultation dématérialisée des services extérieurs pour avis dans le cadre de l'instruction	Consultation dématérialisée des services extérieurs pour avis dans le cadre de l'instruction
Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par voie dématérialisée au vu des articles R.423-10 à R.423-12 du Code de l'Urbanisme	Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par voie dématérialisée au vu des articles R.423-10 à R.423-12 du Code de l'Urbanisme
Réception éventuelle de la proposition de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai par le service instructeur et signature électronique OU impression et signature	Réception éventuelle de la proposition de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai par le service instructeur et signature électronique OU impression et signature
Transmission de la demande de pièces complémentaires signée au pétitionnaire via lettre recommandée avec avis de réception, dans les délais (notification obligatoire dans le 1 ^{er} mois du dépôt)	Transmission de la demande de pièces complémentaire signée au pétitionnaire via le PUU de Next'Ads dans les délais (notification obligatoire dans le 1er mois du dépôt)

Numérisation et affectation des pièces complémentaires ou modificatives dans Next'Ads	Pièces complémentaires et modificatives directement déposées par le demandeur dans Next'Ads si elles sont demandées en cours d'instruction
Nouvelles consultations des services extérieurs si nécessaires	Nouvelles consultations des services extérieurs si nécessaires
Réception de la proposition de décision rédigée par le service instructeur par voie dématérialisée sur Next'Ads	Réception de la proposition de décision rédigée par le service instructeur par voie dématérialisée sur Next'Ads
Impression de la proposition et signature manuscrite	Impression de la proposition et signature manuscrite
<p>Signature de la proposition de décision par le Maire ou l'adjoint délégué et transmission au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction (notification faisant foi) :</p> <p>*envoi au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec les avis et autres pièces du dossier.</p> <p>OU</p> <p>Rédaction par la commune d'un nouvel arrêté de décision si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité)</p> <p>OU</p>	<p>Signature de la proposition de décision par le Maire ou l'adjoint délégué et transmission au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction (notification faisant foi) :</p> <p>*transmission dématérialisée au pétitionnaire via le PUU de Next'ADS</p> <p>OU</p> <p>Rédaction par la commune de l'arrêté de décision si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité)</p> <p>OU</p>

Délivrance par la commune de l'attestation d'accord ou de non opposition tacite si la proposition du service instructeur ne convient pas	Délivrance par la commune de l'attestation d'accord ou de non opposition tacite si la proposition du service instructeur ne convient pas
Numérisation de l'arrêté signé dans Next'Ads	Numérisation de l'arrêté signé dans Next'Ads
Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité par voie dématérialisée. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire, ainsi que les voies de recours et les délais dans lesquels les exercer.	Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité par voie dématérialisée. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire, ainsi que les voies de recours et les délais dans lesquels les exercer.
Numérisation des déclarations d'ouverture de chantier (DOC), des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) et décisions d'opposition ou de non-contestation de D.A.A.C.T dans Next'Ads	Numérisation des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) et décisions d'opposition ou de non-contestation de D.A.A.C.T dans Next'Ads

- **Missions administratives :**

Tenue du registre papier des arrêtés et des demandes d'urbanisme
Lien avec l'architecte conseil de la Commune dans le cadre des demandes d'urbanisme et projets fonciers
Conseil et lien avec l'autorité territoriale dans le cadre des demandes d'urbanisme et projets fonciers
Instruction des demandes d'autorisation de travaux relative à un Etablissement Recevant du Public -Code construction et de l'habitation

- **Missions de pré-instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme complexes et renseignements au public**

Renseignements du public physique ou téléphonique sur les sujets d'urbanisme complexes – à hauteur d'une demi-journée par semaine
Conseil et appui de la Commune dans les réponses aux administrés en matière d'urbanisme et foncier

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, LMV reste l'autorité compétente pour l'organisation des missions confiées et la commune devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Pendant la durée de la présente convention, LMV assure, sous sa responsabilité, l'exercice des missions listées à l'article 1 dans les conditions suivantes :

-Mutualisation d'un agent du service commun d'instruction du droit des sols **à hauteur de 3 demi-journées par semaine soit 11 heures maximum par semaine**, sous forme présenteielle, dans les locaux du service urbanisme de la Commune. Le planning de l'agent mutualisé (horaires/jours travaillés/congés) sera déterminé en concertation avec la Commune.

-**Dans l'éventualité où la réalisation des missions engendrerait une charge de travail supérieure à 11 heures par semaine pour l'agent mutualisé, un avenant à la présente convention devra être conclu, sous réserve de l'accord exprès de LMV et de la Commune.**

-La Commune met à disposition de l'agent mutualisé l'ensemble du matériel bureautique et informatique nécessaire à la réalisation des missions fixées à l'article 1.

Article 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention s'applique pendant 6 mois à compter **du 15 septembre 2025 et jusqu'au 15 mars 2026**.
Toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant, conditionné à l'accord exprès de LMV et de la Commune.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la présente prestation de service est fixé à SEPT MILLE CINQ-CENT EUROS (7 500 E).

LMV émettra deux titres de recettes :

- Le premier de 3750 € au 15 décembre 2025
- Le second de 3750 € au terme de la convention soit le 15 mars 2026.

Article 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour la commune de Cheval-Blanc

Pour LMV Agglomération

Le Maire

Le Président